

**COMMUNE  
DE  
57800 BETTING**

Tél. : 03 87 04 40 01  
Fax : 03 87 04 16 26



**ARRETE n°15/2009**

**Interdisant tout dépôt sous peines de poursuites aux abords  
de la déchèterie de Betting**



Le Maire de la commune de BETTING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17,

VU les articles R.610-5 et R.632-1 du Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale »,

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature, à l'extérieur de l'enceinte de la déchèterie de Betting située route de Betting,

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers ainsi que des objets encombrants,

CONSIDERANT que les habitants de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach ont en outre accès aux déchèteries de Betting, Henriville et Hombourg Haut,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique et l'environnement,

**ARRETE**

Article 1 : Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits aux abords de la déchèterie de Betting située route de Betting.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Betting, le 15.10.2009

Le Maire,

R. Rausch



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication.